

COMMUNE

16, Place de la mairie

69380 ALIX

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-24

OBJET : Réglementation de circulation rue Aymé Chalus

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 13 avril 2023 par l'entreprise SOGEA domiciliée ZA Bellevue 69610 SOUZY, agissant pour le compte du SMAP (Sivu de la Pray) et du SIEVA, pour l'exécution de travaux de création d'un branchement d'eaux usées et de terrassement et de remblai chez M. CESAR et Mme PEROTTO au 218 rue Aymé Chalus (RD76) à ALIX,

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant que, pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SOGEA domiciliée ZA Bellevue 69610 SOUZY est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 17 avril 2023 pour une durée de quinze jours. La durée prévisionnelle des travaux est de 3 jours.

Article 2 : circulation

La circulation se fera par alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : mairie@alix-village.fr.**

Dans le cas où des perturbations de la circulation surviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à :

- Service Voirie Ouest du Département
- La Gendarmerie d'Anse
- SOGEA
- SMAP
- SIEVA

Fait à ALIX, le 14 avril 2023
Pascal LEBRUN, Maire d'ALIX

